

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 921**17 juin 2002****SOMMAIRE**

Aerotron S.A., Bridel	44186	Meir S.A., Luxembourg	44175
Alocat S.A., Luxembourg	44203	Merrill Lynch Active Sterling Trust, Sicav, Senningerberg	44167
Augsburg Holding S.A., Luxembourg	44203	Merrill Lynch Active Sterling Trust, Sicav, Senningerberg	44169
Auto Performance S.A., Luxembourg	44190	Merrill Lynch Offshore Sterling Trust, Sicav, Senningerberg	44165
Bcilux, Sicav, Luxembourg	44206	MVJ S.A., Luxembourg	44198
Betulla Invest S.A., Luxembourg	44170	N.A.C.C.E. S.A. (Négociations, Acquisitions de Créances Contentieuses Echues S.A.), Senningerberg	44189
Bielefeld Holding S.A., Luxembourg	44203	Noved S.A. Holding, Luxembourg	44188
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg	44204	Novinvest US Holding S.A., Luxembourg	44204
Chambards S.A., Luxembourg	44190	Opt-Immo S.A., Luxembourg	44208
Compagnie Financière de l'Ernz Blanche S.A., Luxembourg	44201	Opt-Immo S.A., Luxembourg	44208
Corner Banque (Luxembourg) S.A., Luxembourg	44182	Optique New Look, S.à r.l., Schifflange	44185
CustomerCareCenter S.A., Bereldange	44191	P.B.S. Investments S.A., Luxembourg	44201
DesCap S.A., Luxembourg	44194	Paf S.A., Luxembourg	44207
DesCap S.A., Luxembourg	44197	Parchi, S.à r.l., Luxembourg	44173
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	44199	Parchi, S.à r.l., Luxembourg	44174
die4 A.G., Luxembourg	44188	Plafolux 2000 S.A., Wiltz	44207
Espirito Santo International Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	44205	Primabat S.A., Luxembourg	44187
Euro Participations Arts Graphiques (EPAG) S.A., Luxembourg	44199	Profitrust Investment Advisory Company S.A., Luxembourg	44186
Eurocotec International S.A., Luxembourg	44169	Profitrust Investment Advisory Company S.A., Luxembourg	44186
Fiba Holding S.A., Luxembourg	44174	R Carré S.A., Bertrange	44175
Fibelfin S.A., Luxembourg	44185	Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds, Sicav, Munsbach	44207
Fimaco S.A.H., Luxembourg	44201	Reville Investments S.A., Luxembourg	44199
Gelateria Parmalat S.A., Luxembourg	44162	S.F.T. S.A., Luxembourg	44206
Groupe FNP S.A., Junglinster	44176	Seligman Global Horizon Funds, Sicav, Luxembourg	44206
Guarantee International Holding S.A., Luxembourg	44202	Stein, S.à r.l., Luxembourg	44164
Helilux S.A.H., Luxembourg	44205	T.O. Transoil Finance S.A., Luxembourg	44182
Heurtebise S.A., Luxembourg	44183	T.O. Transoil Group S.A., Luxembourg	44187
Icon Luxembourg S.A., Luxembourg	44175	Tamago S.A., Luxembourg	44188
Immobilière Riedgen S.A., Strassen	44183	Textile Finance Invest Holding S.A., Luxembourg	44180
Immobilière Riedgen S.A., Strassen	44185	Tradihaus S.A., Luxembourg	44200
Kichen & Design S.A., Belvaux	44204	Translux Participation S.A., Luxembourg	44205
Klermo S.A., Luxembourg	44198	Vunos	44163
Kortal S.A., Luxembourg	44187	Walser Portfolio, Luxembourg	44200
Lem Trans A.G., Weiswampach	44204	Willow Holding S.A., Luxembourg	44202
Luso Hispanic Investment "L.H.I." S.A., Luxembourg	44202		
Matuso S.A., Junglinster	44181		
Matuso S.A., Junglinster	44182		
Meca Corporation S.A., Luxembourg	44170		

GELATERIA PARMALAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.692.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme PARMALAT SOPARFI établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 47.873.

ici représentée par Madame Fabienne Pitsch, employée, demeurant à Roedemack, agissant en vertu d'une procuration donnée à Colecchio le 26 avril 2002,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire prénommé et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant déclare:

Que la prédite société PARMALAT SOPARFI est la seule actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme GELATERIA PARMALAT S.A, ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich le 12 octobre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 921 du 21 décembre 1999,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich le 24 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 du 22 septembre 1999,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich le 21 septembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 270 du 14 avril 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 66.692

Que ladite société GELATERIA PARMALAT a un capital social de 300.000,- EUR divisé en 1.250 actions d'une valeur nominale de 240,- EUR chacune.

Que ladite société PARMALAT SOPARFI, qui détient toutes les actions, décide de dissoudre la société GELATERIA PARMALAT S.A. sans liquidation avec effet immédiat.

Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble, que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans par l'actionnaire unique en son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue anglaise qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version française prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Follows the english version:

In the year two thousand two, on the seventh day of May.

Before Maître Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

The public liability company PARMALAT SOPARFI, having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C.S. B 47.873).

represented by Mrs Fabienne Pitsch, employee, residing in Roedemack,

acting on behalf of a proxy given at Colecchio on April 26, 2002,

which proxy, after having been initialed ne varietur by the aforesaid proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The said appearing person declares:

That the aforesaid company PARMALAT SOPARFI is the sole shareholder representing the entire capital of the public liability company GELATERIA PARMALAT S.A., having its registered office at L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, incorporated pursuant to a deed of the notary Paul Decker residing in Luxembourg-Eich on October 12, 1998, published in the Recueil du Mémorial C, Number 921 of December 21, 1998,

amended by a deed of the notary Paul Decker residing in Luxembourg-Eich on June 24, 1999, published in the Recueil du Mémorial C, Number 705 of September 22, 1999.

amended by a deed of the notary Paul Decker residing in Luxembourg-Eich on September 21, 2000, published in the Recueil du Mémorial C, Number 270 of April 14, 2001,

filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C.S. B 66.692).

That the said company GELATERIA PARMALAT S.A. has a corporate capital of 300,000.- EUR, divided into 1,250 shares with a par value of 240.- EUR each.

That the said company PARMALAT SOPARFI, which owns all the shares, decides to dissolve the company GELATERIA PARMALAT without liquidation and with immediate effect.

That the dissolved company has no more activity, that the sole shareholder is vested with all the assets and that he will pay all the liabilities of the dissolved company, which had no real estate; so that the liquidation of the company is to be considered as accomplished and closed.

Entire discharge is given to the members of the board of directors and the auditor.

The books and the documents of the dissolved company shall be kept for a period of five years by the sole shareholder in its registered office at L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, with the translation in English. In case of divergencies between the two versions, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: F. Pitsch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 32, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 mai 2002.

P. Decker.

(39107/206/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

VUNOS, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Art. 1. Der Fonds

Der Fonds VUNOS (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das am 2. Juli 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds VUNOS - GLOBAL EQUITY («der Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

Art. 2. Anlagepolitik

Der Teilfonds investiert sein Vermögen überwiegend in börsennotierte oder an einem anderen geregelten Markt, der regelmässig stattfindet, anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelte Aktien, Aktienindex- und Aktienbasket-Zertifikate. In geringerem Umfang sind auch Investitionen in Optionsscheine auf Wertpapiere möglich.

Aktienindex- und Aktienbasket-Zertifikate sind am Kapitalmarkt begebene Inhaberschuldverschreibungen, die eine Rückzahlung unter Berücksichtigung der relevanten Indexveränderung, ggf. bis zu einem vereinbarten Höchstkurs, am jeweiligen Berechnungstag verbrieft. Der Kurs dieser Indexzertifikate richtet sich insbesondere nach dem jeweiligen Indexstand; ihre Rückzahlung nach den jeweiligen Emissionsbedingungen. Dabei unterscheiden sich Indexzertifikate von verbrieften Indexoptionen und Optionsscheinen dadurch, dass es sich nicht um Termingeschäfte handelt und die für Optionen signifikante Hebelwirkung, die Optionsprämie und der Ausübungspreis fehlen.

Innerhalb der gesetzlich zulässigen Grenzen kann der Teilfonds flüssige Mittel und Festgelder halten.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluß sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Wertpapiermärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

Art. 3. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Währung des Teilfonds ist der Schweizer Franken.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl einer Verkaufsprovision von bis zu 5 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1% des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

Art. 5. Ertragsverwendung

Die vereinnahmten Dividenden- und Zinserträge sowie sonstige ordentliche Erträge werden nach Maßgabe der Verwaltungsgesellschaft grundsätzlich thesauriert.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder die sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste, ausschütten.

Art. 6. Depotbank und Zentralverwaltung

Depotbank und Zentralverwaltung ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfondsvermögens

1) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

2) Ferner ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, ein erfolgsabhängiges Entgelt von 10% p.a. des 9% pro Geschäftsjahr übersteigenden Anstiegs des Anteilwertes des Teilfonds zu erhalten. Das Entgelt wird an jedem Bewertungstag berechnet und jährlich ausgezahlt. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen; im Falle von Verlustvorträgen fällt das Erfolgshonorar erst an, wenn diese vollständig ausgeglichen sind. Im ersten Geschäftsjahr ist das erfolgsabhängige Entgelt pro rata temporis zu berechnen.

3) Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilinhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,25% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

4) Die Depotbank und Zentralverwaltung erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:

a) Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltung in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz des Netto-Teilfondsvermögens, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Quartals pro rata temporis berechnet und quartalsweise nachträglich ausgezahlt wird;

b) Eine Bearbeitungsgebühr für die Tätigkeit als Depotbank für jede Wertpapiertransaktion in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen;

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 9. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Teilfonds auflösen, sofern das Netto-Teilfondsvermögen unter einen Betrag von Euro 3 Mio. fällt, welcher von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung angesehen wird.

Luxemburg, den 27. April 2002.

AXXION S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39137/007/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

STEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 79.867.

M. Jit Chauhan, gérant, demeurant à GB-Leicester, 14 Rushey Close, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances ensemble avec un deuxième gérant.

Luxemburg, le 6 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour STEIN, S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23720/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of May.
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (the «Company»), incorporated in Luxembourg pursuant to a notarial deed on 4th November, 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 November 1986. The Articles of Incorporation were amended pursuant to notarial deeds on 23th March, 1989, 22th March, 1990, 8th July, 1994 and 26th April 1996 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24th August, 1989, 2nd June 1990, 4th August, 1994 and 20th May, 1996.

filed with the Luxembourg trade register (R.C.S. B 24.990).

The meeting is declared open at 11.30 a.m. and is presided by Mr Jean-Claude Wolter, honorary lawyer, residing in Biel (CH).

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Petra Ries, employee, residing in D-54868 Echternacherbrück (Germany).

The meeting elects as scrutineer Mr Geoff Radcliffe, director and general manager, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial, in the Luxemburger Wort and in the Letzebuenger Journal on 13th April and on 30th April 2002 and in the Financial Times on 30th April 2002.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. That the name of the Company be changed to MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST.

2. That the minimum amount for redemption of all outstanding shares of the Company (see Article 15(10)(a) of the Company's Articles of Association) be increased from £5 million to £20 million.

3. That the minimum amount for closure of a fund without requiring an EGM of the Company (see Article 15(10)(b) of the Company's Articles of Association) be increased from £2 million to £10 million.

In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached on 5 April, 2002 at a first meeting, the shareholders may validly decide on all the items of the agenda without quorum.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes and the shareholders approved these proposals made by the Board of Directors and resolved by more than 75 per cent majority vote, as detailed in the attendance list, the following:

First resolution

The shareholders resolved that the name of the Company be changed to MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST and that consequently article 2 shall be modified as follows:

«There exists among the shareholders and all those who may become holders of Shares a company (the «Company») in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («SICAV») under the name of MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST.»

Second resolution

The shareholders resolved that the minimum amount for redemption of all outstanding shares of the Company as referred to in Article 15(10)(a) of the Company's Articles of Association be increased from £5 million to £20 million and article 15(10)(a) shall from now on read as follows:

«If at any time the value at their respective offer prices of all outstanding Shares shall be less than £20,000,000.-, the Company may, by notice to all holders of Shares given within 4 weeks of such time redeem on the Dealing Day next following expiry of the notice at their respective bid prices on that day as determined pursuant to Article 14 hereof all (but not some) of the Shares not previously redeemed.»

Third resolution

The shareholders resolved that the minimum amount for closure of a fund without requiring an EGM of the Company as referred to in Article 15(10)(b) of the Company's Articles of Association be increased from £2 million to £10 million and article 15(10)(b) shall from now on read as follows:

«If at any time the value at their respective offer prices of all outstanding Shares of any class shall be less than £10,000,000.-, the Company may, by notice to all holders of Shares of the class concerned, given within 4 weeks of such time redeem on the Dealing Day next following the expiry of the notice at their respective bid prices on that day as determined pursuant to Article 14 hereof all (but not some) of the Shares of that class, but without prejudice to the right of the Company to reintroduce or otherwise make available for issue at any time after a compulsory redemption pursuant to this subparagraph (b) shares of the class so redeemed;»

The effective date of the above changes shall be July 1, 2002.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at 15.000,- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergency between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzwei, am sechzehnten Mai.

Vor dem Notar Paul Decker, mit Amtssitze in Luxemburg-Eich.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Anteilseigner des MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST statt, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, welche ihren Geschäftssitz in 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg hat, («die Gesellschaft») R.C. Luxemburg B 24.990, die in Luxemburg am 4. November 1986 gegründet wurde und deren Satzung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 24. November 1986 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde abgeändert laut notarieller Urkunde aufgenommen durch den Notar am 23. März 1989, am 22. März 1990, am 8. Juli 1994 und am 26. April 1996 und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am 24. August 1989, am 2. Juni 1990, am 4. August 1994 und am 20. Mai 1996 veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean-Claude Wolter, Honorar-Rechtsanwalt, wohnhaft in Biel (CH).

Der Vorsitzende bestimmt als Sekretär Dame Petra Ries, Beamte, wohnhaft in D-54868 Echternacherbrück (Deutschland).

Die Generalversammlung wählt als Stimmzähler Herr Geoff Radcliffe, Direktor und Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Die vertretenen Anteilseigner und die Anzahl der Anteile, welche jeder von ihnen hält, sind aufgezeichnet in einer Anwesenheitsliste, die von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseigner und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, paraphiert ne varietur, sind dieser Originalurkunde beigegeben und werden mit ihr einregistriert.

II. Diese Versammlung wurde durch Einberufungsschreiben, welche die Tagesordnung beinhalten und im Mémorial, im Luxemburger Wort und im Letzebuurger Journal vom 13. April und vom 30. April 2002 und im Financial Times vom 30. April 2002 veröffentlicht sind, einberufen.

III. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung ist wie folgt:

1. daß der Name der Gesellschaft in MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST abgeändert wird.

2. daß der Mindestbetrag für die Rücknahme aller ausgegebenen Anteile der Gesellschaft (siehe Artikel 15(10)(a) der Satzung der Gesellschaft) von £5 Millionen auf £20 Millionen heraufgesetzt wird.

3. daß der Mindestbetrag für die Schliessung eines Anlagefonds ohne außerordentlichen Beschluß der Gesellschaft (siehe Artikel 15(10)(b) der Satzung der Gesellschaft) von £2 Millionen auf £10 Millionen heraufgesetzt wird.

Angesichts der Tatsache, daß diese Versammlung zum zweiten Mal ordentlich einberufen und kein Quorum bei der ersten Versammlung vom 5. April 2002 erreicht wurde, ist die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann ohne Quorum wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden.

Der Vorsitzende der Versammlung kommentierte die vorgeschlagenen Änderungen und die Anteilsinhaber nehmen die Vorschläge des Verwaltungsrates an und entscheiden mit mehr als einer 75%igen Mehrheit wie in der Anwesenheitsliste beschrieben folgende Änderungen anzunehmen:

Erster Beschluss

Die Anteilsinhaber beschließen, dass der Name der Gesellschaft in MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST abgeändert wird und folglich Artikel 2 wie folgt abgeändert wird:

«Unter den Anteilsinhabern unter Einschluß aller künftigen Anteilsinhaber besteht eine Gesellschaft in der Rechtsform einer «société anonyme» (Aktiengesellschaft), welche die Voraussetzungen einer «société d'investissement à capital variable» («SICAV») (Investmentgesellschaft mit veränderlichem Grundkapital) erfüllt und die Bezeichnung MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST trägt.»

Zweiter Beschluss

Die Anteilsinhaber beschließen, dass der Mindestbetrag für die Rücknahme aller ausgegebenen Anteile der Gesellschaft wie in Artikel 15(10)(a) der Satzung der Gesellschaft angeführt von £5 Millionen auf £20 Millionen heraufgesetzt wird und Artikel 15(10)(a) soll von nun an wie folgt lauten:

«Sollte der nach dem jeweiligen Ausgabekurs berechnete Wert sämtlicher in den Händen des Publikums befindlichen Anteile weniger als £ 20.000.000,- betragen, ist die Gesellschaft berechtigt, sämtliche (nicht aber nur einige) Anteile zurückzunehmen, sofern sie sie nicht bereits zuvor zurückgenommen hat. Voraussetzung hierzu ist, daß die Gesellschaft sämtliche Anteilhaber innerhalb einer Frist von vier Wochen, von dem Zeitpunkt an gerechnet, zu dem der Wert der Anteile in vorstehender Weise festgestellt wurde, von der Rücknahmeabsicht benachrichtigt. Das Rücknahmedatum ist der auf den Tag des Ablaufs der Benachrichtigungsfrist folgende Transaktionstag. Der Rücknahmepreis entspricht dem nach Artikel 14 festgesetzten an diesem Tag gültigen jeweiligen Rückkaufkurs.»

Dritter Beschluss

Die Anteilseigner beschließen, dass der Mindestbetrag für die Schliessung eines Anlagefonds ohne außerordentlichen Beschluß der Gesellschaft wie in Artikel 15(10)(b) der Satzung der Gesellschaft angeführt von £2 Millionen auf £10 Millionen heraufgesetzt wird und Artikel 15(10)(b) von nun an wie folgt lauten soll:

«Sollte der Wert zum bezüglichen Ausgabekurs sämtlicher in den Händen des Publikums befindlichen Anteile einer Anteilskategorie weniger als £ 10.000.000,- betragen, ist die Gesellschaft berechtigt, sämtliche (nicht aber nur einige) Anteile dieser Kategorie zurückzunehmen. Voraussetzung ist, daß die Gesellschaft sämtliche Inhaber von Anteilen der betreffenden Anteilskategorie innerhalb einer Frist von vier Wochen, von dem Zeitpunkt an gerechnet, zu dem der Wert bezüglich den Rückkaufpreis in der vorstehend beschriebenen Weise festgestellt wurde, von der Rücknahmeabsicht benachrichtigt. Das Rücknahmedatum ist der auf den Tag des Ablaufs der Benachrichtigungsfrist folgende Transaktionstag. Der Rücknahmepreis entspricht dem nach Artikel 14 für Anteile dieser Anteilskategorie an diesem Tag festgesetzte Rückkaufkurs. Unberührt bleibt das Recht der Gesellschaft nach diesem Unterabsatz (b) zurückgenommene Anteile der betreffenden Anteilskategorie zu einem späteren Zeitpunkt wieder neu einzuführen oder in sonstiger Weise einer Ausgabe zuzuführen.»

Die obengenannten Änderungen treten am 1. Juli 2002 in Kraft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde diese Versammlung geschlossen und dieses Protokoll von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jedwelcher Art die von der Gesellschaft aus Gründen dieser Außerordentlichen Generalversammlung getragen werden, werden auf EUR 15.000,- geschätzt.

Der Unterzeichnete Notar welcher englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde im Beisein der Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-C. Wolter, P. Ries, G. Radcliffe, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*.

Luxemburg-Eich, den 6. Juni 2002.

P. Decker.

(42013/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

**MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. MERCURY ACTIVE STERLING TRUST).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 76.581.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of May.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MERCURY ACTIVE STERLING TRUST, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (the «Company»), incorporated in Luxembourg pursuant to a notarial deed on 5 July, 2000, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 11 August, 2000. The Articles of Incorporation were amended pursuant to notarial deed on 7 July, 2000 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 11 August, 2000.

filed with the Luxembourg trade register (R.C.S. B 76.581).

The meeting is declared open at 11.45 a.m. and is presided by Mr Jean-Claude Wolter, honorary lawyer, residing in Biel (CH),

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Petra Ries, employee, residing in D-54868 Echternacherbrück (Germany),

The meeting elects as scrutineer Mr Geoff Radcliffe, director and general manager, residing in Luxembourg,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, in the *Luxemburger Wort*, in the *Letzebuurger Journal* on 13th April and on 30th April 2002 and in the *Financial Times* on 30th April 2002.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

To approve that the name of the Company be changed to MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST.

In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached on 5 April, 2002 at a first meeting, the shareholders may validly decide on all the items of the agenda without quorum.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes and the shareholders approved these proposals made by the Board of Directors and resolved by more than two third majority vote, as detailed in the attendance list, the following:

Resolution

The shareholders resolved that the name of the Company be changed to MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST and that consequently article 1 shall be amended as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST (the «Company»).»

The effective date of this change shall be July 1, 2002.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at 11,000.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MERCURY ACTIVE STERLING TRUST, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (la «Société»), Luxembourg (la «Société»), constituée à Luxembourg le 5 juillet 2000 suivant acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 août 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 7 juillet 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 août 2000.

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76.581,

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.45 heures et est présidée par M. Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Petra Ries, employée, demeurant à D-54868 Echternacherbrück (Allemagne),

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur M. Geoff Radcliffe, director and general manager, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'entre eux figurent sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Cette liste de présence et les procurations marquées ne varient par les membres du bureau demeureront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Cette assemblée a été convoquée au moyen d'avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans le Luxemburger Wort et le Letzeburger Journal les 13 avril et 30 avril 2002 et dans le Financial Times le 30 avril 2002.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Que le nom de la Société soit changé en MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST.

Etant donné que cette assemblée a été dûment convoquée pour la deuxième fois, le quorum nécessaire n'ayant pas été atteint à la première assemblée en date du 5 avril 2002, les actionnaires pourront valablement décider au sujet de tous les points de l'ordre du jour sans quorum.

Le Président de l'assemblée commente les changements proposés et les actionnaires ont approuvé ces propositions émanant du Conseil d'Administration et ont pris la résolution suivante par un vote d'une majorité de plus de deux tiers, comme détaillé dans la liste de présence.

Résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société en MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST et de modifier en conséquence l'article 1 comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les propriétaires d'actions, une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST (la «Société»).»

Ce changement devient effectif au 1^{er} juillet 2002.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée et le procès-verbal a été signée par les membres du bureau et par le notaire.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations, et toutes autres charges qui pourraient incomber à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sont estimés à 11.000,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signés avec Nous le présent acte.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes qui sont toutes connues par le Notaire par leurs nom, prénom, statut et résidence, les personnes comparantes ont signé avec le Notaire l'original du présent acte.

Signé: J.C. Wolter, P. Ries, G. Radcliffe, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 2002.

P. Decker.

(42015/206/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 76.581.

Les statuts coordonnés au 16 mai 2002-06-07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

(42016/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

EUROCOTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 53.321.

1. Maître Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, via Somaini 10, a été nommé administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

2. Messieurs André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, et Eric Magrini, conseil, ayant leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

3. Le mandat d'administrateur de Monsieur Bob Bernard, venu à échéance, n'a pas été renouvelé.

4. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

5. Dans le cadre de la conversion en Euros, l'assemblée générale des actionnaires a pris les décisions suivantes:

1. La valeur nominale des actions est supprimée.
2. L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
3. Le capital actuel est converti de ITL 1.150.000.000,- en EUR 593.925,43.
- 4) Le premier alinéa de l'article 5 est modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt-cinq Euros et quarante-trois cents (EUR 593.925,43) représenté par cent quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

5. Les 115.000 actions existantes d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune sont échangées contre 115.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour EUROCOTEC INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23711/528/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BETULLA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.124.

Le 31 décembre 2001 l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) la valeur nominale des actions est supprimée;
- b) l'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- c) le capital actuel de FRF 20.000.000,- est converti en EUR 3.048.980,35;
- d) l'article 3, premier alinéa, des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à trois millions quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt Euros et trente-cinq Cents (EUR 3.048.980,35) divisé en vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»
- e) les 20.000 actions existantes d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune sont échangées contre 20.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *BETULLA INVEST S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23710/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**MECA CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(anc. MECA CORPORATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 72.276.

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Norberto Ortiz Osborne, administrateur de société, demeurant à 409, North Hibiscus Drive 3, Miami Beach, Florida 33139 (U.S.A.),

ici représentée par Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société DURVING MARKETING S.A., ayant son siège social à Alofi, Commercial Centre Square 2, P.O. Box 71 (Niue),

ici dûment représentée par Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée MECA CORPORATION, S.à r.l., R. C. Luxembourg section B numéro 72.276, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 1006 du 28 décembre 1999;

- que le comparant sub. 1 est le seul et unique associé actuel de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze mille dollars US (15.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de quinze mille dollars US (15.000,- USD) à trente mille dollars US (30.000,- USD), par la création et la souscription de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les cent cinquante (150) parts sociales nouvelles ont été souscrites et libérées par:

- Monsieur Norberto Ortiz Osborne, préqualifié, à concurrence de cent quarante-neuf (149) parts sociales;
- la société DURVING MARKETING S.A., prédésignée, à concurrence de une (1) part sociale;

moyennant apport en numéraire de la somme de quinze mille dollars US (15.000,- USD) de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société MECA CORPORATION, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée MECA CORPORATION, S.à r.l., en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée MECA CORPORATION S.A.

Les associés accordent décharge au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par trois cents (300) actions.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur Monsieur Gerhard Nellinger de Luxembourg, daté du 10 janvier 2002, dont les conclusions sont établies comme suit:

Conclusions:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de USD 30.037,08, représentée par la susdite valeur de la société à responsabilité limitée est au moins égale au montant du capital de USD 30.000 de la société anonyme MECA CORPORATION S.A. à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.»

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MECA CORPORATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'assistance dans l'administration pour l'exportation de produits de remplacements capillaires des Etats-Unis vers l'Espagne.

La société peut ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La société peut être intéressée de quelque façon que ce soit dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ayant un objet identique, similaire ou analogue, ou ayant un objet se rapportant d'une façon ou d'une autre au sien.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente mille dollars US (30.000,- USD), divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2007:

a) Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;

b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;

c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de mille cent euro, sont à charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 16.666,67 EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-J. Sanchez Diaz, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2002, vol. 516, fol. 88, case 2. – Reçu 166,67 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjinstster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23729/231/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PARCHI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 32.625.

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junjinstster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme REAL ESTATE & FINANCING S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg 22, rue Marie Adélaïde, représentée par Monsieur Giovanni Acampora, avocat, né à Bari (Italie), le 16 mars 1945, demeurant à Rome, 1, via Pompeo Magno (Italie), en vertu d'une procuration générale, qui lui a été délivrée par l'administrateur de la société, WORLD DIRECTORS LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée PARCHI, ayant son siège social à L-2128 Luxembourg 22, rue Marie Adélaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.625, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 229 du 10 juillet 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jean-Paul Hencks:

- en date du 14 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 45 du 5 février 1991;

- en date du 31 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 565 du 2 décembre 1992;

et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

- que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession des parts sociales sous seing privé du 8 novembre 2001, Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a cédé sa part sociale d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (50.000,- ITL) dans la prédite société PARCHI à la société REAL ESTATE & FINANCING S.A., prédésignée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter, conformément à l'article sept (7) des statuts la cession de parts sociales du 8 novembre 2001, faite sous seing privé, par Monsieur Jean Faber, prénommé, à la société REAL ESTATE & FINANCING S.A., prédésignée.

Troisième résolution

L'associé unique ratifie la conversion du capital de la société de liras italiennes en euros du 5 décembre 2001, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, volume 562, folio 8, case 1.

Quatrième résolution

L'associé unique constate que suite à la conversion du capital précitée, l'article cinq des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-quatre mille quatre cent vingt-trois virgule zéro quatre euros (544.423,04 EUR), représenté par vingt et un mille quatre-vingt-trois (21.083) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq virgule huit deux deux huit quatre cinq Euros (25,822845 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois cent soixante-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2002, vol. 516, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23730/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PARCHI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 32.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

(23731/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

FIBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.238.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 6 mars 2002 à 16.00 heures

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, à savoir:

- Ali Benouari, Président et Administrateur-délégué;
- M. Jacky Fleschen, Vice-président et Administrateur-délégué
- Mme Radya Rahal, Administrateur;
- M^e Jacques Pagan, Administrateur;
- M^e Ali Amoura, Administrateur;
- M. Mahfoud Zerouta, Administrateur.

Troisième résolution

L'Assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière aux Administrateurs démissionnaires concernant l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme à l'unanimité les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société:

1. M. Ali Benouari, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, est nommé Président et Administrateur-délégué de la société;
2. M. Kamel Sahnine, demeurant à Genève, est nommé Vice-Président et Administrateur-délégué de la société;
3. Mme Yasmina Sahnine, demeurant à Genève.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée détermine à l'unanimité le régime de signature, à savoir:

la société est engagée par la signature conjointe de M. Ali Benouari, Président, et par celle de M. Kamel Sahnine, Vice-président.

Sixième résolution

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par des sociétés commerciales de leur capital en euros, l'Assemblée décide:

- de convertir, à compter de la date du présent procès-verbal, le capital de FRF 6.800.000,- (six millions huit cent mille francs français) représenté par 136.000 (cent trente-six mille) actions d'une valeur nominale de FRF 50,- (cinquante francs français) chacune, entièrement libérée en EUR 1.036.653,32 (un million trente-six mille six cent cinquante-trois euros et trente-deux cents) représenté par 136.000 (cent trente-six mille) actions sans désignation de valeur nominale.
- de convertir, à compter de la date du présent procès-verbal, le capital autorisé de FRF 10.000.000,- (dix millions de francs français) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de FRF 50,- (cinquante francs français) chacune, en EUR 1.524.490,17 (un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept cents) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.
- d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.036.653,32 (un million trente-six mille six cent cinquante-trois euros et trente-deux cents) représenté par 136.000 (cent trente-six mille) actions sans désignation de valeur nominale».

- d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 1.524.490,17 (un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept cents) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions sans désignation de valeur nominale».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIBA HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23655/045/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ICON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.588.

—
La société à responsabilité limitée W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, en remplacement de Monsieur Albert Wildgen, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ICON LUXEMBOURG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23714/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

MEIR S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 11.793.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 décembre 2001 que Monsieur Bob Bernard, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 décembre 2001 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 13 décembre 2001 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour MEIR S.A. (en liquidation)

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23715/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

R CARRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2002.

P. Bettingen.

(23788/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**GROUPE FNP S.A., Société Anonyme,
(anc. GROUPE FNP, S.à r.l.).**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
R. C. Luxembourg B 32.357.

L'an deux mille deux, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée POECKES INVEST, S.à r.l., ayant son siège social à Rumelange, ici dûment représentée par:

- Monsieur Gilbert Poeckes, ingénieur, demeurant à L-3715 Rumelange, 35, rue du Cimetière, et
- Madame Marie-Josée Hansen-Poeckes, employée privée, demeurant à L-3713 Rumelange, 26, rue Jean-Pierre Bausch,

ici représentée par Monsieur Gilbert Poeckes, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société à responsabilité limitée FRIOB-NILLES, S.à r.l., ayant son siège social à Junglinster,

ici dûment représentée par:

- Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl, et
- Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée GROUPE FNP, S.à r.l., (R.C. Luxembourg section B numéro 32.357), ayant son siège social à L-6117 Junglinster, 6, rue de la Gare, a été constituée, sous la forme d'une société en commandite simple et sous la dénomination sociale de FNP, S.à r.l. et Cie S.e.c.s., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 175 du 29 mai 1990,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 394 du 13 octobre 1994,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 277 du 5 juin 1997, contenant notamment la transformation en une société à responsabilité limitée et le changement de la dénomination sociale en GROUPE FNP, S.à r.l.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première resolution

Les associés accordent décharge pleine et entière à la gérance pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième resolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée GROUPE FNP, S.à r.l., en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée GROUPE FNP S.A.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par cent mille (100.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Paul Laplume, demeurant à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, Bâtiment Cube, daté du 11 décembre 2001, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des titres, retenue au moment de la transformation de GROUPE FNP, S.à r.l. en société anonyme, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Junglinster, le 11 décembre 2001»

Troisième resolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

GROUPE FNP S.A.

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, rue de la Gare.
R.C. Luxembourg B numéro 32.357.

Titre 1^{er}. Raison sociale - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GROUPE FNP S.A.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations ainsi que l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles et la gestion des sociétés du groupe.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000,- EUR), divisé en cent mille (100.000) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions sont et restent nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles, en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant en ligne directe d'un actionnaire.

Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumis à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle sera accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas les actions ne seront fractionnées, si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le conseil d'administration pourra décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le conseil d'administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

a) Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

b) Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société.

c) La décision prise par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cessions, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société. Toutefois, si le conseil d'administration a décidé de convoquer une assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne pourra céder ses actions qu'après dé-

cision définitive de l'assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir du jour de la réception par la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu des résultats des trois derniers exercices. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications aux statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 9. Les dispositions de l'article 8 sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non-actionnaires autres que le conjoint et les ascendants et descendants en ligne directe d'actionnaires.

A partir du décès d'un actionnaire les actions transmises aux héritiers donataires, légataires non-actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort les droits afférents aux actions du décédé seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

Art. 10. L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du (des) actionnaire(s), ayant exercé ce droit conformément aux articles 8 et 9 ci-dessus.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire rapporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Art. 11. La cession d'actions doit être constatée par un acte sous seing privé ou par un acte notarié. Elle n'est opposable à la société et aux tiers après qu'elle ait été signifiée à la société ou qu'elle ait été acceptée par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 12. La société n'est pas dissoute en cas de décès d'un actionnaire; elle continue entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des actionnaires ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elles passent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 14. Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 15. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six années, toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles; le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres son (ses) président(s) et vice-président(s).

En cas d'empêchement du président, le vice-président préside.

En cas d'empêchement du (des) président(s) et vice-président(s), l'administrateur le plus ancien préside aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sauf dans les cas de force majeure résultant de guerre, de troubles civils ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit, télégramme, téléfax, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, les administrateurs pouvant, en cas d'urgence, émettre leur vote par écrit, télégramme, téléfax.

En cas de partage, la voix de l'administrateur qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de sa direction technique ou commerciale.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En matière d'acquisition, cession, aliénation d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs dont chacun est nommé sur proposition d'un groupe d'actionnaires différent.

- En matière financière, la société est engagée par:

a) la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR);

b) les signatures conjointes de deux administrateurs dont un administrateur-délégué ou d'un administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir pour toute somme excédant vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

c) la signature individuelle d'un fondé de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de dix mille euros (10.000,- EUR).

d) les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

- En matière judiciaire, la société est valablement engagée tant en défendant qu'en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 19. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 20. Les membres du conseil d'administration ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats, dans les limites des pouvoirs que les présents statuts leur confèrent.

Art. 21. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par elle. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Assemblée

Art. 23. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

Art. 24. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires fixe chaque année le prix de vente ou de rachat d'une action.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour établir ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 27. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée par le conseil d'administration à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation, qui, en outre, mentionnent les sujets à l'ordre du jour.

Titre V. Disposition générale

Art. 28. La loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout moment une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième resolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007:

1.- Administrateurs sur proposition de l'actionnaire POECKES INVEST, S.à r.l.:

- Monsieur Gilbert Poeckes, ingénieur, demeurant à L-3715 Rumelange, 35, rue du Cimetière.

- Madame Marie-Josée Hansen-Poeckes, employée privée, demeurant à L-3713 Rumelange, 26, rue Jean-Pierre Bausch.

2.- Administrateurs sur proposition de l'actionnaire FRIOB-NILLES, S.à r.l.:

- Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl.

- Monsieur Pierre Friob, industriel, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue du Rollingergrund.

3.- Administrateurs sur proposition de l'actionnaire FRIOB-NILLES, S.à r.l.:

- Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

- Monsieur Christian Nilles, employé privé, demeurant à L-6113 Junglinster, 5, rue des Cerises.

4.- Administrateurs sur proposition des actionnaires POECKES INVEST, S.à r.l. et FRIOB-NILLES, S.à r.l.:

- Monsieur Pascal Lecoq, employé privé, demeurant à L-6133 Junglinster, 18, Cité Kremerich.

Sixième resolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour les exercices comptables clôturés aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002:

- Monsieur Paul Laplume, réviseur d'entreprises, demeurant à demeurant à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, Bâtiment Cube.

Septième resolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateurs-délégués de la société Messieurs Arthur Nilles et Pascal Lecoq, préqualifiés.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Poeckes, N. Friob, A. Nilles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2002, vol. 516, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23734/231/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.508.

a) M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration.

b) M. Gérard Matheis, prénommé, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

c) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Gérard Matheis, conseil économique, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire)

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, administrateur-délégué

M. Paul Marx, docteur en droit,

les trois administrateurs ayant leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 5 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23716/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

MATUSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 71.081.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée MATUSO S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 71.081,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 795 du 26 octobre 1999,

avec un capital social fixé à quarante et un mille Euros (41.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de quatre cent dix EUROS (410,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Delree, conseiller économique, demeurant à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée 'ne varietur' par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de 41.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 41.000,- EUR à 0,- EUR par absorption de pertes et annulation des 100 actions existantes.

2.- Augmentation de capital à concurrence de 49.200,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 0,- EUR à 49.200,- EUR, par la création et l'émission de 120 actions nouvelles de 410,- EUR chacune.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante et un mille euros (41.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quarante et un mille euros (41.000,- EUR) à zéro euro (0,- EUR), par l'absorption des pertes réalisées en se basant sur une situation intérimaire établie en date du 31 décembre 2000 et par annulation des cent (100) actions de quatre cent dix euros (410,- EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-neuf mille deux cents euros (49.200,- EUR), pour le porter de son montant actuel de zéro euro (0,-EUR) à quarante-neuf mille deux cents euros (49.200,- EUR), par la création et l'émission de cent vingt (120) actions nouvelles de quatre cent dix euros (410,- EUR) chacune.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

Les cent vingt (120) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1.- Monsieur Joseph Delree, conseiller économique, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, pour soixante (60) actions, et

2.- La société FIDUCIARE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, pour soixante (60) actions.

Le montant de quarante-neuf mille deux cents euros (49.200,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société MATUSO S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille deux cents Euros (49.200,- EUR) divisé en cent vingt (120) actions de quatre cent dix Euros (410.-EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.240,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Delree, C. Dostert, G. Weber-Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2002, vol. 516, fol. 94, case 10. – Reçu 492 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23735/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

MATUSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 71.081.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(23736/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 30.880.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(23737/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

T.O. TRANSOIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.336.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 février 2002, ce qui suit:

Les administrateurs ont décidé, à l'unanimité des voix, d'accepter la démission de Monsieur Rui Fernandes da Costa en tant qu'administrateur de la société, et de coopter Monsieur Marcel Recking en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Cette décision sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23740/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

HEURTEBISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 66.338.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C., président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué;
M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire);

M. Eric Magrini, conseil.

Les trois administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour HEURTEBISE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23717/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

IMMOBILIERE RIEDGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 180, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 71.779.

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE RIEDGEN S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 915 du 2 décembre 1999,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.779.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures et est présidée par Monsieur Gust Teusch, conseiller économique, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Jeanny Thomes, commerçante, demeurant à Strassen.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg à L-8041 Strassen, 180, rue des Romains;

2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Strassen.»;

3. Constatation de cessions d'actions;

4. Annulation des deux catégories de signatures pour le conseil d'administration;

5. Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.»;

6. Modification de l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

7. Démission de l'ancien conseil d'administration;

8. Décharge aux anciens administrateurs;

9. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

Il.- Il appert de la liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg à L-8041 Strassen, 180, rue des Romains.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Strassen.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate qu'à la suite de diverses cessions d'actions sous seing privé, intervenues le 22 février 2002, la nouvelle répartition des trois cent vingt (320) actions, représentant l'intégralité du capital social de la société est la suivante:

1.- Monsieur Gust Teusch, conseiller économique, demeurant à Strassen, cent soixante actions	160
2.- Madame Jeanny Thomes, commerçante, épouse de Monsieur Gust Teusch, demeurant à Strassen, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les catégories de signature pour le conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Septième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions de leur mandat d'administrateurs de:

- Monsieur Marc Mayer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gust Teusch, prénommé;
- Madame Jeanny Thomes, prénommée.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leurs fonctions d'administrateurs leur est accordée.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Madame Jeanny Thomes, prénommée, président du Conseil d'administration et administrateur-délégué;
- Monsieur Gust Teusch, prénommé, administrateur;
- Madame Judith Teusch-Schmit, sans état particulier, demeurant à Bascharage, administrateur.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée à 10.00 heures.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: G. Teusch, C. Erpelding, J. Thomes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mars 2002.

T. Metzler.

(23780/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

IMMOBILIERE RIEDGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 180, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 71.779.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mars 2002.

T. Metzler.

(23781/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

FIBELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie .

R. C. Luxembourg B 51.213.

Jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. James E. Schultz, Arlington, Virginie, USA, Président du Conseil d'Administration;

M. Olivier Journet, Meudon, France;

M. Frank Maiorano, Arlington, Virginie, USA.

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour FIBELFIN S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23719/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

OPTIQUE NEW LOOK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffange, 17-19, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 55.507.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 25.000,- EUR, représenté par 1.000 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Madame Francine Peters-Reiland, quatre cents parts sociales	400
Madame Sandra Wenzel, trois cents parts sociales	300
Monsieur Alain Schrank, trois cents parts sociales	300
Total: mille parts sociales	1.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

OPTIQUE NEW LOOK, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23752/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PROFITRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 45.889.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001, die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr sowie die Anlagen wurden eingetragen in Luxemburg, am 21. März 2002, vol. 566, fol. 2, case 6, und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg am 25. März 2002 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. März 2002.

PROFITRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A.

Unterschriften

(23756/685/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PROFITRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 45.889.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 15. März 2002 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand

Durch gesonderte Wahl beschliesst die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2001 endete, zu entlasten.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden wie folgt gewählt bzw. wiedergewählt:

- Herr Christoph Cramer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.
- Herr Marcel Ernzer
- Herr Wolfgang E. Fürst zu Ysenburg
- Herr Mag. Gerhard Aigner, RAIFFEISEN KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT mbH.

Sie bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2002 abstimmen wird.

Die Versammlung beschliesst, den Wirtschaftsprüfer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. für den gleichen Zeitraum wie die Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. März 2002.

PROFITRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A.

Unterschriften.

(23757/685/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

AEROTRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R. C. Luxemburg B 49.639.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 5 juin 2001 à 10.30 heures

L'Assemblée Générale décide de nommer nouvel administrateur la société ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEER-MAATSCHAPPIJ S.A., Luxembourg, R. C. B 80.766, en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Suite à ce changement les mandats sont répartis comme suit:

Conseil d'Administration

- M. Marius Kaskas, Economiste, demeurant à Bridel, Luxembourg;
- Madame Berendina ten Brinke, Consultant Financier, demeurant à Bridel, Luxembourg;
- ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A., R. C. B 80.766, Bridel, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- CER INTERNATIONAL S.A., 35A, Regent Street, Belize City, Belize.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23777/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

T.O. TRANSOIL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.337.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 février 2002, ce qui suit:

Les administrateurs ont décidé, à l'unanimité des voix, d'accepter la démission de Monsieur Rui Fernandes da Costa en tant qu'administrateur de la société, et de coopter Monsieur Marcel Recking en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Cette décision sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour avis conforme
Pour la société
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23741/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

KORTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.509.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 19 mars 2002 à Luxembourg, que l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission de TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la société, et de nommer L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. en remplacement. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour avis conforme
Pour la société
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23742/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PRIMABAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 67.015.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 21 septembre 2001

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

1) Monsieur Michel Gauthier, demeurant 20, route de Liège, B-5377 Somme-Leuze, préqualifié comme administrateur-délégué, sera remplacé par Monsieur Johan Cerfont, demeurant 23, rue de la Forêt, B-6821 Lacuisine, et ce avec effet au 21 septembre 2001.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, et ce avec effet au 21 septembre 2001.

La résolution a été admise à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de PRIMABAT S.A.

J. Cerfont
Administrateur-délégué

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.
Administrateur
J. Mousel / G. Klein

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23764/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

NOVED S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.241.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 11 mars 2002 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire que:

- l'assemblée a décidé de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, avec effet au 11 mars 2002 et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;
- l'assemblée a décidé de nommer aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la société:
Madame Catherine Koch, administrateur de sociétés, demeurant à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour NOVED S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23759/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

TAMAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 76.446.

Extrait rectificatif de la résolution circulaire du Conseil d'administration en date du 19 juillet 2001

Suite à une erreur matérielle, la rectification suivante est à apporter à l'extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration en date du 19 juillet 2001:

Au troisième alinéa, lire:

- Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 30 juin 2001.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour TAMAGO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23760/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

die4 A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.
H. R. Luxemburg B 82.315.

Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft am 1. September 2001

Anwesend: Alle Aktionäre

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt.

Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschluss

1) Herr Thomas Hörmann, wohnhaft in 61, rue J.-P. Michels, L-4243 Esch/Alzette, zur Zeit wohnhaft in 85, Heulsestraat, B-8860 Lendeledede, wird als Verwaltungsratsmitglied ersetzt durch Frau Christa Trettenhahn, wohnhaft in Löwen-gasse 40, A-2230 Gänserndorf, und dies mit Wirkung auf Ende der Versammlung.

2) Frau Ingrid Kirchmayer, wohnhaft in Haydnweg 44, A-2201 Gerasdorf bei Wien, wird als Verwaltungsratsmitglied ernannt und das mit Wirkung auf Ende der Versammlung.

Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

Unterzeichnet im Namen der die4 A.G.

W. Trettenhahn / F. Kirchmayer

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23768/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

N.A.C.C.E. S.A.
(NEGOCIATIONS, ACQUISITIONS DE CREANCES CONTENTIEUSES ECHUES S.A.),
Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 78.613.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme N.A.C.C.E. S.A. (NEGOCIATIONS, ACQUISITIONS DE CREANCES CONTENTIEUSES ECHUES S.A.) avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C du 7 mai 2001 numéro 332, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 78.613.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Eschette, diplômé en sciences économiques, demeurant à Fentange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse du siège social de L-4735 Pétange 81, J.B. Gillardin au L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
2. Révocation de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs. Décharge à donner aux anciens administrateurs.

3. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire. Décharge à donner à l'ancien commissaire.

4. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social de la société de L-4735 Pétange 81, J.B. Gillardin à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Deuxième résolution

L'assemblée révoque trois membres du conseil d'administration de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat, à savoir:

- Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel,

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole,

- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Monsieur Jean Tressel, prénommé, est également révoqué dans sa fonction d'administrateur délégué de la société.

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir

a) Monsieur Detlef Nimtz, avocat, demeurant à D-54657 Gindorf, Pickliessemer Str. 5,

b) Monsieur Jean Noesen, administrateur de sociétés, demeurant à L-8365 Hagen, 86, rue Principale,

c) Madame Melanie Noesen, administrateur, demeurant à L-8365 Hagen, 86, rue Principale,

Monsieur Jean Noesen, prénommé, est également nommé administrateur délégué de la société.

Troisième résolution

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat à savoir

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

La société NOTRE REVISION S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, boulevard Royal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quarante-cinq Euros (EUR 745,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Molina, Ch. Fondevur, P. Eschette, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 19, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2002.

P. Bettingen.

(23785/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

AUTO PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 84.732.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 6 février 2002

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Le siège social est transféré du 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, au 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg, et ce avec effet au 6 février 2002.

2) En la personne de Monsieur Maarit Kopaly, il faut lire: Madame Maarit Kopaly et ce avec effet à l'assemblée générale extraordinaire, soit le 23 février 2001.

3) La société PARSON CAPITAL S.A. BVI, prénommée comme administrateur, sera remplacée par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES avec siège social à Sea Meadow House, P. O. Box 116, Road Town, Tortola, et ce avec effet au 6 février 2002.

4) Monsieur René Cilien, prénommé comme commissaire, sera remplacé par la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce avec effet au 6 février 2002.

5) La société a ouvert en date du mois de novembre 2001 un siège d'exploitation au 14, rue Mgr. Falize, L-9655 Harlange.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de AUTO PERFORMANCE S.A.

G. Kopaly

Administrateur-délégué

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23761/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CHAMBARDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 85.708.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la société CHAMBARDS S.A., tenue au siège social à L-2134 Luxembourg en date du lundi 28 janvier 2002 que Madame Frédérique Neid, administrateur de société, demeurant à L-2117 Luxembourg, 12, rue Mameranus, a été nommée administrateur-délégué de la société.

Madame Neid a pouvoir de signature individuelle et peut engager la société en toutes circonstances.

Madame Neid engage sa responsabilité pour tous documents et actes portant sa signature.

Pour extrait aux fins de publication

C. Wassenich

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 13, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23823/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

CustomerCareCenter S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Olivier Peuscet, Privatbeamter, wohnhaft in L-1473 Luxemburg, 7, rue J.B. Esch,
 2. Herr Jürgen Diederich, Privatbeamter, wohnhaft in L-2121 Luxemburg, 100, Val des Bons Malades,
 3. Herr Guy Zimmer, Privatbeamter, wohnhaft in L-8821 Koetschette, 11, rue des Alliés,
 4. Frau Alette Catharina Van Tonder, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5865 Alzingen, 32, rue Roeser,
 5. Herr Morris Thorpe, Privatbeamter, wohnhaft in F-75006 Paris, 12, rue du Regard,
- hier vertreten durch Herrn Olivier Peuscet, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Paris, am 28. Februar 2002,

welche, nach gehöriger ne varietur-Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CustomerCareCenter S.A., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Walferdange verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind Dienstleistungen in den Bereichen Büroverwaltung, Callcenter für ein- und ausgehende Gespräche und Anrufannahme, Sekretariat, Marktanalysen, sowie alle sonstige Beratungen im Marketingbereich, der Organisation von Seminaren und der Ausbildung in diesen Bereichen sowie der Vertrieb von Produkten die für diese Dienstleistungen benötigt werden.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf hunderttausend Euro (EUR 100.000,-) festgesetzt, eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien der Kategorie A mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-) und achttausend (8.000) Aktien der Kategorie B mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

Die Aktien der Kategorie A erteilen ein Recht auf eine bevorzugte Dividende machend ein Drittel (1/3) des zu verteilenden Gewinnes. Das Saldo des zu verteilenden Gewinnes, machend zwei Drittel (2/3), wird unter den Aktien der Kategorie B aufgeteilt.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf zweihunderttausend (EUR 200.000,-) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von zehntausend (10.000) neuen Aktien, der Kategorie B, deren Nennwert zehn Euro (EUR 10,-) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch nach Genehmigung durch die jährliche Generalversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen.

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgeben wurden, durch eine Generalversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtsmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Das gezeichnete Aktienkapital und das genehmigte Kapital können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie dies in dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt, der aus vier Mitgliedern besteht, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist ebenso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Delegierten des Verwaltungsrates vertreten oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Die Bestimmungen der Generalversammlung bedürfen der Zustimmung von zwei Drittel der anwesenden, beziehungsweise der vertretenen Stimmen, es sei denn, das Gesetz verlangt die Zustimmung eines höheren Anteils der Anwesenden beziehungsweise der vertretenen Stimmen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats März eines jeden Jahres, um 17.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2003.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Kosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweitausendsiebenhundert Euro (EUR 2.700,-)

Kapitalzeichnung

Die zehntausend (10.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

- Die zweitausend (2.000) Aktien der Kategorie A wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Olivier Peuscet, vorbenannt, achthundertfünfundsiebzig Aktien	875
2. Herr Jürgen Diederich, vorbenannt, achthundertfünfundsiebzig Aktien	875
3. Herr Guy Zimmer, vorbenannt, zweihundertfünfzig Aktien	250
Total: zweitausend Aktien	2.000

Die achttausend (8.000) Aktien der Kategorie B wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Olivier Peuscet, vorbenannt, eintausendfünfhundertfünfundsiebzig Aktien	1.575
2. Herr Jürgen Diederich, vorbenannt, eintausendfünfhundertfünfundsiebzig Aktien	1.575
3. Herr Guy Zimmer, vorbenannt, zweitausendzweihundert Aktien	2.200
4. Frau Alette Carina Van Tonder, vorbenannt, achthundert Aktien	800
5. Herr Morris Thorpe, vorbenannt, eintausendachthundertfünfzig Aktien	1.850
Total: achttausend Aktien	8.000

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf vier; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2008. Das Mandat des Kommissars endet mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2003.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Olivier Peuscet, Privatbeamter, wohnhaft in L-1473 Luxemburg, 7, rue J.B. Esch,
- Herr Jürgen Diederich, Privatbeamter, wohnhaft in L-2121 Luxemburg, 100, Val des Bons Malades,
- Herr Guy Zimmer, Privatbeamter, wohnhaft in L-8821 Koetschette, 11, rue des Alliés,
- Frau Alette Catharina Van Tonder, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser,

4.- Zu Delegierten des Verwaltungsrates werden Herr Olivier Peuscet, vorbenannt und Herr Jürgen Diederich, vorbenannt, ernannt.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. Peuscet, J. Diederich, G. Zimmer, A. C. Van Tonder, P. Bettingen.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 40, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. März 2002.

P. Bettingen.

(23792/202/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DesCap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mil deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Oscar Della Schiava, administrateur de sociétés, demeurant à Via Bellini 64, Vigonovo (PN), Italie,

2. Madame Bettina Della Schiava, attachée consulaire, demeurant à Via Bembo 23, Milan, Italie,

les deux ici représentés par Monsieur Fabien Rossignol, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 20 février 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de DesCap S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent soixante mille Euros (760.000,- EUR) représenté par sept mille six cents (7.600) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les transmissions d'actions, en cas de succession, peuvent être effectuées librement.

Toutes les autres cessions ou transmissions d'actions se feront par priorité aux actionnaires restant au prorata de leur participation ou en cas de refus de l'un ou plusieurs de ceux-ci, aux autres actionnaires dans la même proportion, sauf accord unanime des actionnaires.

A cet effet, l'actionnaire qui se propose de transférer ses actions devra en aviser le conseil d'administration par écrit en indiquant le nombre d'actions dont le transfert est envisagé, le nom du cessionnaire ainsi que le prix demandé.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis de transfert, le conseil d'administration notifiera à tous les actionnaires la réception de l'avis de transfert et son contenu.

Les actionnaires sont tenus, en cas d'acceptation de leur part, de faire connaître leur intention d'acquérir tout ou partie des actions proposées dans un délai de trois mois à partir de la notification de l'avis du conseil d'administration.

En cas de désaccord sur le prix demandé deux arbitres respectivement choisis par le conseil d'administration et le cédant fixeront la valeur d'acquisition définitive.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées à la valeur ci-dessus ou en cas de non réponse de leur part endéans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions. L'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Monsieur Oscar Della Schiava, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions et les libérer entièrement par un apport en nature de 50.000 actions de la société QUANTUM TECHNOLOGIES SRL, une société de droit italien, avec siège social à Via Matteuci 25/27 CAP 243, Arcore (MI), Italie, soit 50% du capital de cette société.

2) Madame Bettina Della Schiava, prénommée, représentée comme dit ci-avant, laquelle déclare souscrire deux mille huit cent cinquante (2.850) actions et les libérer entièrement par un apport en nature de 30.000 actions de la société QUANTUM TECHNOLOGIES SRL, préqualifiée, soit 30 % du capital de cette société.

Lesdits apports ont été évalués dans un rapport établi par MONTBRUN REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 25 février 2002, qui conclut comme suit:

'Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est à dire 7.600 actions de EUR 100,00 chacune, totalisant une contre-valeur de EUR 760.000,00.'

Il résulte en outre de deux certificats émis par l'administrateur unique de la société QUANTUM TECHNOLOGIES SRL, préqualifiée, datés du 6 février 2002 que:

- '- les souscripteurs 1. et 2. sont propriétaires de 50 % respectivement 30 % des actions de la Société;
- les souscripteurs 1 et 2 sont les seuls ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- ces actions sont entièrement libérées;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi italienne et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Italie, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant lesdits apports en nature.'

Ledit rapport et lesdits certificats resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, les souscripteurs déclarent que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée relative aux droits d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Oscar Della Schiava, prénommé,
 - b) Madame Bettina Della Schiava, prénommée,
 - c) MAJENTEL S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
 - d) CLEVERDAN S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2003.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mars 2002.

G. Lecuit.

(23934/220/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

DesCap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 février 2002

Sont présents:

Monsieur Oscar Della Schiava, représenté par MAJENTEL S.A.
Madame Bettina Della Schiava, représentée par CLEVERDAN S.A.
La société MAJENTEL S.A.
La société CLEVERDAN S.A.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le Conseil d'administration nomme aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Oscar Della Schiava.

Conformément à l'article 11 des statuts, l'administrateur-délégué nommé aura tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la Société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mars 2002

G. Lecuit

(23935/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

KLERMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.508.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 19 mars 2002 à Luxembourg, que l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission de TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la société, et de nommer L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. en remplacement. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23738/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

MVJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 75.871.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 mars 2002 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Joë Lemmer, Monsieur Romain Lutgen.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder la décharge pleine et entière à l'administrateur démissionnaire Monsieur Francisco Guerra pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Nico Hansen, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-5865 Alzingen, 45, rue de Roeser;
- Monsieur Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- Monsieur Christian Verschuren, demeurant à L-6962 Senningen.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'établir le siège de la société à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., sise 13, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette.

L'assemblée décide de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement du précédent la société FISOGEST S.A., sise 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée statuant sur les comptes de l'an 2008.

En conformité avec l'article 52 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le commissaire aux comptes nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23758/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DREYFUS AMERICA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.572.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on July 5, 2002 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2002
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of July 5, 2002 the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03277/755/25)

The Board of Directors.

REVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.949.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the Registered Office on July 9, 2002 at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. as Director and Managing Director;
2. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of CAS SERVICES S.A. as Statutory Director;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor
9. Acceptance of the resignation of CITCO (LUXEMBOURG) S.A. as registered agent;
10. Transfer of the registered office of the company;
11. Miscellaneous.

In order attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

I (03338/710/25)

The Board of Directors.

EURO PARTICIPATIONS ARTS GRAPHIQUES (EPAG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 85.515.

Conformément à une convention de domiciliation à durée indéterminée, conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. et la société sous rubrique, son siège social a été fixé 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23779/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

WALSER PORTFOLIO.

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R. C. Luxembourg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am 5. Juli 2002 um 10.30 Uhr in 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2002.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. a) Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Magister Linke vom 30. April 2002.
b) Kooptierung des Herrn Magister Udo Sutterlüty als neues Verwaltungsratsmitglied und Beschluss darüber, dass das Mandat des Herrn Magister Udo Sutterlüty mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2005 endet.
6. Ernennung des Abschlussprüfers.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Freitag, den 28. Juni 2002 am Gesellschaftssitz, bei der RAIFFEISENBANK KLEINWALSERTAL AG, Hirschegg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg oder der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT KGaA, Düsseldorf, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Luxemburg, im Juni 2002.

WALSER PORTFOLIO

Der Verwaltungsrat

I (03249/000/30)

TRADIHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 47.968.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 12 mars 2002

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale extraordinaire atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

- 1) L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de trois membres du conseil d'administration de la société, leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat et décide de nommer trois nouveaux administrateurs en leur remplacement, à savoir:
 - 2) La société L.F.S. TRUST LIMITED, avec siège social à 2nd Floor, John O'Leary House, 11-12 Warrington Place, Dublin 8, Ireland, prénommée comme Président du Conseil d'administration, administrateur-délégué et administrateur, sera remplacée par Monsieur Domenico Di Vitale, demeurant 91, rue C. Piron, B-4624 Fleron, et ce à partir du 12 mars 2002.
 - 3) La société FIDUCIAIRE ARBO S.A., avec siège social 2, rue Hannelaanst, L-9544 Wiltz, prénommée comme administrateur, sera remplacée par Monsieur Antonio Tannazzo, demeurant 11, rue Billy, B-4030 Liège, et ce à partir du 12 mars 2002.
 - 4) La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg, prénommée comme administrateur, sera remplacée par Monsieur Paulo Minacapelli, demeurant 48, rue Foidart, B-4020 Liège, et ce à partir du 12 mars 2002.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de TRADIHAUS S.A.

D. Di Vitale / P. Minacapelli

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23772/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

P.B.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 85.460.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the Registered Office on *July 9, 2002* at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing Director;
2. Acceptance of the resignation of T.C.G. GESTION S.A. as Director;
3. Acceptance of the resignation of CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. as Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing-Directors for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of CAS SERVICES S.A. as Statutory Director;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor
9. Acceptance of the resignation of CITCO (LUXEMBOURG) S.A. as registered agent;
10. Transfer of the registered office of the company;
11. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

I (03339/710/26)

The Board of Directors.

FIMACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.011.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *27 juin 2002* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (02844/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ BLANCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.884.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *27 juin 2002* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du commissaire de surveillance et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

II (02910/045/18)

Le Conseil d'Administration.

LUSO HISPANIC INVESTMENT «L.H.I.» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.601.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 juin 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2001
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2001
3. Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2001
4. Affectation des résultats
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
6. Renouvellement du mandat d'un Administrateur
7. Ratification des démission et nomination d'un Administrateur
8. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes
9. Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 18 juin 2002 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

II (02973/802/23)

Le Conseil d'Administration.

WILLOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.763.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2002 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Constatation d'une erreur dans la nomination de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., au poste d'administrateur de la société.
2. Ratification des actes posés par LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., en tant qu'administrateur de la société depuis le 12 janvier 2001.
3. Nomination de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., au poste d'administrateur.
4. Elections statutaires.
5. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital social et du capital autorisé actuellement exprimés en LUF en EUR.
6. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.
7. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de l'article 3, alinéa 1 et 2 des statuts.

II (02981/595/21)

Le Conseil d'Administration.

GUARANTEE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 26.527.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000. Affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (02984/595/15)

Le Conseil d'Administration.

AUGSBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2002 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Constatation d'une erreur dans la nomination de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., au poste d'administrateur de la société.
 2. Ratification des actes posés par LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., en tant qu'administrateur de la société depuis le 12 janvier 2001.
 3. Nomination de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., au poste d'administrateur.
 4. Elections statutaires.
 5. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital social et du capital autorisé actuellement exprimés en LUF en EUR.
 6. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.
 7. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de l'article 3, alinéa 1 et 2 des statuts.
- II (02982/595/20) *Le Conseil d'Administration.*
-

BIELEFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2002 à 16.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Constatation d'une erreur dans la nomination de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., au poste d'administrateur de la société.
 2. Ratification des actes posés par LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., en tant qu'administrateur de la société depuis le 12 janvier 2001.
 3. Nomination de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., au poste d'administrateur.
 4. Elections statutaires.
 5. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital social et du capital autorisé actuellement exprimés en LUF en EUR.
 6. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.
 7. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de l'article 3, alinéa 1 et 2 des statuts.
- II (02983/595/21) *Le Conseil d'Administration.*
-

ALOCATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.204.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2002 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
 2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats qu 31 décembre 2000.
 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
 4. Elections statutaires.
 5. Conversion en euros du capital social actuellement exprimé en LUF, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.
 6. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.
 7. Adaptation de l'article 3 des statuts, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.
 8. Divers.
- II (03044/595/18) *Le Conseil d'Administration.*
-

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.119.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 juin 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 28 février 2002.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (03004/584/21)

Le Conseil d'Administration.

LEM TRANS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Weiswampach, le 24 juin 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement des articles 2 et 4 des statuts;
- Démission de deux administrateurs;
- Nomination de deux administrateurs;
- Divers.

II (03050/667/13)

Le Conseil d'Administration.

NOVINVEST US HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03085/817/17)

Le Conseil d'Administration.

**KICHEN & DESIGN S.A., Société Anonyme,
(anc. BLUE'S KÜCHENSYSTEME S.A.).**

Siège social: L-4460 Belvaux, 64, rue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2002.

P. Bettingen.

(23789/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

TRANSLUX PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 42.205.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation du résultat au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. conversion du capital en euros dans les limites de la loi du 10 décembre 1998;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

II (03084/817/19)

Le Conseil d'Administration.

HELILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 66.084.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- conversion du capital en euros dans les limites de la loi du 10 décembre 1998;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (03088/817/19)

Le Conseil d'Administration.

ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.091.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2002 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Information du décès de Monsieur Rui Barros Costa, Administrateur de la société.
5. Acceptation de la démission de Monsieur José Pedro Caldeira Da Silva de ses fonctions d'Administrateur, avec effet immédiat.
6. Nomination des deux nouveaux administrateurs suivants:
 - M. Rui Manuel d'Espiney Patricio, avocat, et
 - M. Domingos Espirito Pereira Coutinho, ingénieur agronometous deux avec adresse professionnelle avenue Rio Branco, 110 - 32° andar, Rio de Janeiro, RJ-20040, Brésil.
7. Divers.

II (03136/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SELIGMAN GLOBAL HORIZON FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.792.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on *June 26, 2002* at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 2002 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors and the Auditor for the fiscal year ended March 31, 2002;
4. Action on nomination for the re-election of the following Directors for the ensuing fiscal year:
Paul C. Guidone
Stephen J. Hodgdon
Richard M. Potocki
Rodney G.D. Smith
Brian T. Zino
5. Action on nomination for the re-election of the Auditor for the ensuing fiscal year;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

II (03150/755/22)

BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.178.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *26 juin 2002* à 11.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 mars 2002;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2002;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée Générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
II (03174/755/18) Le Conseil d'Administration.

S.F.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.568.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *26 juin 2002* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Presentation of the report of the Statutory Auditor for the accounting period from June 6, 2001 (incorporation date) to December 31, 2001;
2. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting period from June 6, 2001 (incorporation date) to December 31, 2001;
3. Allocation of result;
4. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting period from June 6, 2001 (incorporation date) to December 31, 2001;
5. Statutory elections;
6. Miscellaneous.

II (03196/581/19)

Le Conseil d'Administration.

PAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2002 11.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg

Ordre du jour:

- Report de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire à une date ultérieure.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'Assemblée Générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

II (03198/755/13)

Le Conseil d'Administration.

RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1A, parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 45.656.

Einladung an die Anteilscheininhaber zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS (die «Gesellschaft»), die am 25 Juni 2002 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 1A, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers.
2. Annahme der Nettovermögensaufstellung und der Erfolgsrechnung per 31. März 2002.
3. Beschlussfassung über die Ausschüttung der Dividenden.
4. Entlastung der Verwaltungsräte.
5. Wahl der Verwaltungsräte.
6. Wahl des unabhängigen Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Abstimmungen werden mit der einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden und abgegebenen Stimmen entschieden. Ein Anteilschein berechtigt zu einer Stimme.

Der Anteilscheininhaber kann sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen. Sollte es Ihnen nicht möglich sein, an der Generalversammlung teilzunehmen, können Sie ein Bevollmächtigungsförmular am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, beim Schweizer Verband der RAIFFEISENBANKEN, Vadianstr. 17, CH-9001 St. Gallen, oder bei der BANK VONTOBEL AG, Bahnhofstr. 3, CH-8022 Zürich, anfragen.

Luxemburg, den 7. Juni 2002.

Im Namen des Verwaltungsrates des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS

R. Signer

Vorsitzender des Verwaltungsrates

II (03158/000/28)

PLAFOLUX 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2002 tenue rue des Tondeurs, 30A, à Wiltz

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Sougnez Jean-Claude qui désigne Monsieur Christophe Colin comme secrétaire.

Sont présents:

Monsieur Colin Christophe, propriétaire de 625 actions, plafonneur, demeurant à 4141 Sprimont, 15, Grand-route.

Monsieur Laplume François, propriétaire de 625 actions, ouvrier, demeurant à 6690 Vielsam, 1, rue du Château.

Monsieur Sougnez Jean-Claude, plafonneur, demeurant à 4032 Liège, 18, rue Alban Poulet

Ordre du jour:

- sièges d'exploitation en Belgique et à l'étranger.

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide la possibilité pour la société PLAFOLUX 2000 d'ouvrir des sièges d'exploitation en Belgique et à l'étranger.

Signé: F. Laplume, C. Colin, J.-C. Sougnez.

Enregistré à Wiltz, le 21 mars 2002, vol. 173, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(23822/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

OPT-IMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 74.381.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 1^{er} octobre 2001

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Bertrand Bivort, demeurant 81, Montée St Crépin, L-1365 Luxembourg, prénommé comme Président du Conseil d'administration, administrateur-délégué et administrateur, sera remplacé par Monsieur Roland Leguil, demeurant 103, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, et ce avec effet au 1^{er} octobre 2001.

2) Monsieur John Cerfont, demeurant 23, rue de la Forêt, B-6821 Lacuisine, prénommé comme administrateur, sera remplacé par la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P. O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et ce avec effet au 12 novembre 2001.

3) La société ouvre un compte auprès de la BANQUE RAIFFEISEN, et ce avec effet au 12 novembre 2001.

4) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'administration.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de OPT-IMMO S.A.

R. Leguil

Administrateur-délégué

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23762/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

OPT-IMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 74.381.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 20 février 2002

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Roland Leguil, demeurant 103, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, prénommé comme administrateur-délégué sera remplacé par Monsieur Romain Roef, demeurant 43, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, et ce avec effet au 20 février 2002.

2) La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P. O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, prénommée comme administrateur sera remplacée par Monsieur Romain Roef, demeurant 43, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, et ce avec effet au 20 février 2002.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué, et ce avec effet au 20 février 2002.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de OPT-IMMO S.A.

R. Roeff / R. Leguil

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23766/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.
